

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LECASUD

Site inspecté : Le Luc en Provence

Date de l'inspection: 04/07/2016

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT NE S'ASSURE PAS DE LA COMPATIBILITÉ DES PRODUITS DÉVERSÉS DANS LA CUVE DE 1000 LITRES DÉDIÉE AUX EAUX POLLUÉES.

Voir support Power-Point ci-joint
Diapositives n° 3 et 4

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article B1-5 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1998

LE. CA. SUD

Z.I. des Lauves
83340 LE LUC - Tél 04 94 60 66 66
SIRET : 312 263 742 00032 - APE 511 P
S.A.F. Toulon 365 294

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. JARRET
Directeur 

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Voir support Power-Point ci-joint
Diapositives n° 3 et 4

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : L'exploitant doit justifier l'absence de risque d'incompatibilité de stockage des eaux polluées en cas d'incident sous le délai de 1 mois.
(à lire en place des prescriptions affichées)

L'inspection le : 08/08/2016

Fiche soldée le : 27/09/2017

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LECASUD

Site inspecté : Le Luc en Provence

Date de l'inspection: 31 juillet 2017

Constat de l'Inspecteur :

LES PERMIS FEU DÉLIVRÉS NE SONT PAS TOUS DUMENT COMPLÉTÉS (ABSENCE DE LA DATE D'INTERVENTION, DE LA SIGNATURE DE L'INTERVENANT ...).

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article A.6.5 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les permis feu seront systématiquement vérifiés par le Responsable du Service Technique et / ou son adjoint en son absence avant chaque intervention afin de garantir la complétude de l'enregistrement.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : La réponse apportée par l'exploitant est considérée comme satisfaisante. Ce point fera l'objet d'une vérification lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 29/08/2017

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LECASUD

Site inspecté : Le Luc en Provence

Date de l'inspection: 31 juillet 2017

Constat de l'Inspecteur :

LES OBSERVATIONS RELEVÉES LORS DES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES NE FONT PAS TOUTES L'OBJET D'ACTIONS CORRECTIVES PERMETTANT LEUR LEVÉE. PLUS PARTICULIÈREMENT LES RAPPORTS Q18 DU LOCAL SAULEM ET DE LA CELLULE C1 POUR LES ANNÉES 2015 ET 2016 CONCLUENT À DES RISQUES POTENTIELS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION. L'EXPLOITANT DOIT APPORTER UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE À LA TRAÇABILITÉ DES ACTIONS RÉALISÉES.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article A.6.3.1 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

pour tous les contrôles périodiques obligatoires, les rapports et actions seront centralisés dans notre logiciel de gestion documentaire QUALIPRO (module dédié "Équipement") afin que la traçabilité ainsi que le suivi de la réalisation des actions puissent être renforcés. Tous les rapports 2017 vont être intégrés dans le logiciel. A date, tous les rapports APAVE Q18 ont été intégrés avec un plan d'actions et un délai de réalisation (voir pièces jointes)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : La réponse apportée par l'exploitant est considérée comme satisfaisante. L'écart fera l'objet d'une vérification lors de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 24/08/2017

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LECASUD

Site inspecté : Le Luc en Provence

Date de l'inspection: 31 juillet 2017

Constat de l'inspecteur :

L'ÉTAT DES STOCKS NE PERMET PAS DE CONNAÎTRE LA QUANTITÉ DE PRODUITS STOCKÉS SUR LE SITE ET POUR CHAQUE CELLULE.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1998 et article 1.4 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

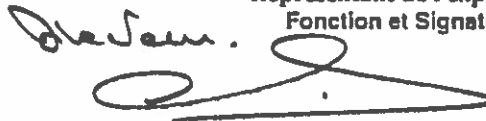
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'état des stocks présenté lors de l'inspection du 31 juillet 2017 était issu du système d'information du Service Approvisionnement - OA, après recherche auprès du service informatique il s'avère que nous pouvons extraire de notre W.R.S en volume de produits stockés en m³.
Nous vous joignons cette extraction (voir pièce jointe).
Par ailleurs, afin d'automatiser cette extraction nous allons faire une demande d'évolution informatique auprès de notre prestataire.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : la réponse apportée par l'exploitant est considérée comme satisfaisante. Ce point fera l'objet d'une vérification lors de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 29/08/2017

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LECASUD

Site inspecté : Le Luc en Provence

Date de l'inspection: 31 juillet 2017

Constat de l'Inspecteur :

L'EXPLOITANT N'A PAS TRANSMIS À M.LE PRÉFET UN PORTER À CONNAISSANCE INTÉGRANT LA MISE À JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT AU REGARD DES MODIFICATIONS RÉALISÉES SUR LE SITE ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE LA DÉLOCALISATION DES STOCKAGES PERMANENTS DES PRODUITS DANGEREUX SUR LE SITE DE SALON DE PROVENCE.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article A.1.2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

comme évoqué ensemble en présence de Mme Leraire (APAVE) en juillet 2016, nous nous étions engagés à ce que tous nos produits dangereux soient sectorisés sur un site à Salon de Provence pour avril 2017. Comme convenu, nous attendions que ce transfert fut réalisé avant de mettre à jour notre situation administrative. Par ailleurs nous avez été en copie du porte à connaissance adressé à M le Préfet du Var le 8 février 2017 informant qu'un sinistre dallage au dépôt Simplex avait entraîné une prise en glace d'environ 3 sprinklers impacts. Nous nous engageons à transmettre notre porte à connaissance

Suites susceptibles d'être données d'ici le 31/12/2017

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

à M le Préfet.

Commentaires :

L'exploitant doit transmettre à M. le Préfet un porte à connaissance intégrant le mix à jour de la situation administrative du site au plus tard le 31/12/2017.

L'inspection le : 29/08/2017

 Fiche soldée le :